

# Bureau Syndical 1<sup>er</sup> décembre 2020

Synthèse des travaux



## AFFAIRES DELIBEREES

### Création de poste

Il a été procédé à la création, en contrat de droit privé, d'un poste de Secrétaire Administrative, affecté sur le Service Public Industriel et Commercial (SPIC) "Voies et Réseaux", pour remplacer un agent titulaire ayant fait valoir ses droits à la retraite et qui occupait le grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe.

### Suppression de postes

Trois agents techniques ayant bénéficié de la promotion interne 2019 pour être élevés au grade d'agent de maîtrise, il a été procédé à la suppression des trois postes d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe qu'ils occupaient auparavant.

### Décision modificative

Les modifications budgétaires ci-après ont été votées (budget général).

Chapitre	Opération	Article	Intitulé	Montant
<b>Dépenses d'investissement</b>				
<i>Voirie</i>				
4582470	470	4582	Opérations pour le compte de tiers – Voirie 2019	+ 200 €
<b>Recettes d'investissement</b>				
<i>Voirie</i>				
4582470	470	4582	Opérations pour le compte de tiers – Voirie 2019	+ 200 €

### Constitution de deux commissions internes prévues au règlement intérieur

Conformément à la volonté exprimée de créer des commissions de travail thématiques, deux commissions, reprises dans le tableau ci-après, ont été constituées. Les membres associés à ces commissions seront désignés lors du prochain Comité Syndical, au moment de l'approbation du règlement intérieur du SDEE.

Commission	Compétences	Membres
<b>Energie et Réseaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Organisation du service public de distribution et de fourniture d'<b>électricité</b>, suivi du cahier des charges de concession</li> <li>✓ Développement des <b>énergies</b> et de la <b>chaleur renouvelables</b></li> <li>✓ Organisation des activités <b>éclairage public, mobilité décarbonée</b> et <b>voirie</b></li> </ul>	<p><b>M. Emmanuel CASTAN</b> + 9 autres membres issus du Bureau ou du Comité Syndical</p>
<b>Environnement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Organisation du service de collecte et de traitement des <b>déchets ménagers</b></li> <li>✓ Organisation et développement du service <b>eau et assainissement</b></li> </ul>	<p><b>M. Jean DE LESCURE</b> + 9 autres membres issus du Bureau ou du Comité Syndical</p>

### Constitution des commissions obligatoires

Conformément aux dispositions des articles L.1413-1 et L.2224-37-1 du CGCT, il a été acté la mise en place des deux commissions ci-après.

#### Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Obligatoire dans les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, cette commission est destinée à favoriser l'information et l'expression des citoyens sur la gestion des services publics locaux. Elle est réglementairement constituée et consultée pour émettre un avis sur le principe de délégation de service public et pour examiner, tous les ans, les bilans d'activité des délégataires (Enedis et EDF dans le cadre du contrat de concession) ou des services exploités en régie (service public de traitement des déchets ménagers).

Présidée par le Président du SDEE, elle comprend un nombre libre de membres de l'assemblée délibérante et des représentants d'associations locales, dont le nombre est également libre, et pour lesquels la nomination relève de l'assemblée délibérante.



Le Bureau Syndical a donc décidé, en vue de la constitution de cette CCSPL, de solliciter les associations d'usagers ci-après :

- ✓ l'AMF 48 (Associations des maires, adjoints et élus de la Lozère) ;
- ✓ le Réel-CPIE 48 (Réseau des acteurs de l'Education à l'Environnement vers un Développement Durable en Lozère) ;
- ✓ l'UDAF 48 (Union Départementale des Associations Familiales) ;
- ✓ la CLCV 48 (Association de défense des consommateurs et usagers – Consommation, Logement, Cadre de Vie).

Les élus du SDEE membres de cette Commission, seront quant à eux désignés lors du prochain Comité Syndical.

#### Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE)

Issue de la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) de 2015, la CCPE vise à favoriser la coordination, la cohérence et la mutualisation des actions et des investissements dans le domaine des énergies, par le rapprochement du SDEE avec les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du Syndicat.

Elle est composée de deux collèges constitués chacun à parité de représentants du SDEE et des EPCI, soit 10 membres pour chaque collège. Il est précisé qu'un même élu ne peut à la fois représenter le SDEE et un EPCI.

Dans un souci de cohérence et d'efficacité, le Bureau Syndical a émis un avis favorable pour que le collège "SDEE" de la CCPE, dont la constitution sera validée lors du prochain Comité Syndical, soit composé des membres de la commission de travail "Energie et Réseaux".

#### **Représentation du SDEE au sein des organismes extérieurs et associations**

Il est décidé que Monsieur Alain ASTRUC représentera le SDEE, en qualité de titulaire, auprès des organismes extérieurs et associations suivants :

- |  |  |
|--|--|
| ✓ Lozère Ingénierie                              | ✓ Lozère Energie                         |
| ✓ Société de projet "Urba 84"                    | ✓ Société de projet "Engie PV La Tieule" |
| ✓ Le REEL Entente Territoire d'Energie Occitanie | ✓ Réel-CPIE 48                           |
| ✓ FNCCR  | ✓ FNCC                                   |
| ✓ Eco-organismes                                 | ✓ AMORCE                                 |
| ✓ AFE  | ✓ CIBE                                   |

#### **Entente Territoire d'Energie Occitanie : validation de l'avenant à la convention constitutive de l'Entente et de l'élection d'un 1er Vice-Président**

Il est pris acte des deux décisions ci-après délibérées lors de la réunion des Présidents de l'Entente "Territoire d'Energie Occitanie" du 5 novembre 2020 :

- ✓ la première relative à un projet d'avenant à la convention constitutive d'une entente entre Autorités Organisatrices de la Distribution d'Électricité de la région Occitanie, concernant la durée du mandat de ses représentants ;
- ✓ la seconde concernant l'élection de Monsieur Thierry SUAUD, Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute Garonne (SDEHG), en qualité de 1<sup>er</sup> Vice-Président de l'Entente.

## STATION DU MONT LOZERE

### AFFAIRE DELIBEREE

Suite à la demande du Conseil départemental sollicitant le transfert de la compétence "Gestion de la station de ski du Mont Lozère", du SDEE au profit du Département de la Lozère, le Bureau Syndical donne son accord :

- ✓ pour la signature d'un avenant à la convention de gestion actuellement conclue pour une durée de 10 ans avec le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Mont Lozère (SMAML), en vue de son transfert au Département de la Lozère dans les mêmes conditions, notamment de durée ;
- ✓ pour étudier, dans le courant de l'année 2021, un transfert de compétence au profit du Département, de la gestion de la Station du Mont Lozère et des biens associés, pour une prise d'effet des nouvelles modalités de gestion de la station avant la prise d'effet du contrat de délégation de service public à intervenir (durée prévisionnelle de 18 ans).



**RAPPEL DES DOSSIERS RECENTS OU EN COURS****Groupement d'achat énergie : résultat de la consultation**

Dans le cadre du groupement d'achats d'énergie piloté par le SDEE sur le département, le fournisseur d'énergie retenu pour alimenter les 1 700 sites de consommation lozériens intégrés à cette consultation est EDF.

Ce nouveau contrat mutualisé va permettre à la quarantaine de membres adhérents de bénéficier à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain d'une baisse moyenne d'environ 9% TTC de leurs factures.

**AFFAIRES DELIBEREES****Validation de projets d'enfouissement de réseaux**

Dans le cadre des opérations d'enfouissement de réseaux, les projets ci-après ont été examinés pour validation et lancement des travaux après accord des communes sur leur financement :

Commune	Chantier	Montant TTC des travaux	Participation du SDEE	Fonds de concours
ALBARET SAINTE MARIE	BT-GC La Garde, abords Hôtel Rocher Blanc	7 000 €	4 490 €	2 510 €
BEL AIR VAL D'ANCE	BT-GCC Chambon le Château, route d'Ancette	33 579 €	24 865 €	8 714 €
BRION	BT-GC Bonnac	25 026 €	16 684 €	8 342 €
BRION	BT-GC Bouteillers	24 130 €	16 087 €	8 043 €
LA FAGE MONTIVERNOUX	HT-BT-GC Védriel	69 328 €	46 218 €	23 110 €
LANGOGNE	BT-GC Bourg, avenue Jean Jaurès	14 104 €	9 403 €	4 701 €
LA PANOUSE	BT-GCC Bourg	132 125 €	88 061 €	44 064 €
RIMEIZE	HT-BT-GCC Crouzet	80 922 €	58 587 €	22 335 €
RIMEIZE	BT-GCC Les Cayres et Fraissinoux	105 049 €	72 868 €	32 181 €
SAINTE CHELY D'APCHER	BT-GC Bourg, impasse des Branchettes	22 260 €	15 360 €	6 900 €
SAINTE CHELY D'APCHER	BT Bourg, entre Talula et lot. Les Peupliers	6 400 €	4 265 €	2 135 €
<b>Total</b>		<b>519 923 €</b>	<b>356 888 €</b>	<b>163 035 €</b>

**HT** : réseau haute tension **BT** : réseau basse tension **GC** : génie civil **GCC** : génie civil coordination réseaux humides

**Avenants à deux conventions constitutives de groupements de commandes pour la coordination de travaux de génie civil**

Afin de tenir compte de la modification de certains projets, deux avenants aux conventions constitutives de groupement de commandes pour la coordination de travaux de génie civil ont été approuvés :

- ✓ entre la commune de Prévencières et le SDEE pour la réfection des réseaux d'eau potable et pluviale, d'éclairage public, de télécommunication et l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, au bourg, quartier du Dévèzou ;
- ✓ entre la commune de Bel Air Val d'Ance et le SDEE pour la construction de réseaux humides, la réfection des réseaux d'éclairage public et de télécommunication et l'enfouissement de réseaux de distribution publique d'électricité, à Chambon le Château.

**Versement de fonds de concours**

Conformément aux règles de participation du SDEE, le Bureau Syndical a approuvé la sollicitation des fonds de concours relatifs à la réalisation des travaux d'électrification suivants :

Commune	Chantier	Montant TTC des travaux	Participation du SDEE	Fonds de concours
<b>Nouveaux dossiers</b>				
BEL AIR VAL D'ANCE	Résidences Loubat et Barlet à Chambon le Ch.	4 752 €	3 752 €	1 000 €
BALSIEGES	Résidence Barreda à Bramonas	3 099 €	2 099 €	1 000 €
BALSIEGES	Résidence Boisset à Bramonas	2 652 €	1 652 €	1 000 €
CANS ET CEVENNES	Résidence Clément Bastien à Balazuègues	10 131 €	8 331 €	1 800 €
GRANDVALS	Traitement UV réservoir de Grandvals	37 340 €	28 740 €	8 600 €
GRANDVALS	Traitement UV réservoir de Brugère-Bonnechare	45 042 €	32 809 €	12 233 €



LANGOGNE	Avenue Jean Jaurès (devant immeuble Bel Air)	14 104 €	9 403 €	4 701 €
MASEGROS CAUSSES GORGES	Lotissement communal le Pradal	16 294 €	14 257 €	2 037 €
NASBINALS	Résidence Rascoussier, rte de la Rosée du Matin	3 172 €	2 172 €	1 000 €
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	Station d'épuration, route de St-Chély d'Apcher	2 230 €	1 230 €	1 000 €
SAINT MARTIN DE BOUBAUX	Deux hangars de stockage et réservoir AEP	15 598 €	7 898 €	7 700 €
<b>Total</b>		<b>154 414 €</b>	<b>112 343 €</b>	<b>42 071 €</b>
<b>Régularisations</b>				
MASEGROS CAUSSES GORGES	Enfouissement Le Maynard du Recoux	24 048 €	20 008 €	4 040 €
MASEGROS CAUSSES GORGES	Génie Civil Le Meynard du Recoux	25 968 €	17 312 €	8 656 €
SAINT GERMAIN DE CALBERTE	Enfouissement rues Basse et Haute	36 636 €	32 057 €	4 579 €
SAINT GERMAIN DE CALBERTE	Génie Civil rues Basse et Haute	9 154 €	6 103 €	3 051 €
<b>Total</b>		<b>95 806 €</b>	<b>75 480 €</b>	<b>20 326 €</b>

### Demande de dérogation pour le classement de sept communes sous le régime rural de l'électrification

Suite aux élections municipales, les listes des communes éligibles au CAS-FACE (Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale) doivent être remises à jour. Les communes dont la population totale est inférieure à 2 000 habitants, et qui ne sont pas comprises dans une unité urbaine d'une population totale supérieure à 5 000 habitants, relèvent de fait du régime rural de l'électrification. Les communes d'une population supérieure à 5 000 habitants relèvent, pour leur part, du régime urbain de l'électrification.

Concernant les communes d'une population inférieure à 5 000 habitants, celles-ci peuvent également relever du régime de l'électrification rurale, sur la base d'un consensus entre l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et le gestionnaire de réseau, en raison du caractère isolé de celles-ci, de la dispersion de leur habitat ou de la faible densité de leur population. Après concertation avec Enedis, et compte tenu pour les communes actuellement éligibles au CAS-FACE de conserver leur éligibilité à ces aides, il apparaît opportun de maintenir un statut quo sur le régime des communes lozériennes en matière d'électrification. Un maintien du classement sous le régime rural de l'électrification a donc été demandé pour les communes de BOURGS SUR COLAGNE, LA CANOURGUE, FLORAC TROIS RIVIERES, LANGOGNE, MONTRODAT, PEYRE EN AUBRAC et SAINT-CHELY-D'APCHER.

### Création d'un service soumis à TVA pour l'activité "Électrification"

Le décret n° 2015-1763 du 24 décembre 2015 ayant mis fin au mécanisme de transfert de droit à déduction de la TVA pour les contrats de délégation conclus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, ce principe qui était appliqué entre le SDEE et Enedis pour les investissements dont le Syndicat est maître d'ouvrage sur le réseau de distribution d'électricité concédé, ne pourra plus être mis en œuvre à compter de l'entrée en vigueur du nouveau contrat de concession, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Afin de répondre à cette obligation fiscale, le SDEE a acté la création d'un service "Électrification" soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au sein de son budget principal.

### Avenants à la convention SDEE / Enedis / Alliance THD

Autorisation est donnée au Président pour la signature de deux avenants à la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques :

✓ Avenant n°1 dit Avenant "CAPO" (contrôle à posteriori des études)

Cet avenant permet à un couple Opérateur / Bureau d'études (BE) de déployer la fibre sans attendre la validation de l'étude par Enedis. L'étude doit juste être déposée avant le déploiement. Cette condition suppose un niveau de qualité dans les études déposées par les prestataires. Pour accéder au CAPO, le Bureau d'Etudes doit donc faire la preuve auprès du gestionnaire de réseau Enedis qu'il respecte cette exigence de qualité.

✓ Avenant n°2 dit Avenant "RANG SST" (rang de sous-traitance)

Cet avenant permet à l'Opérateur de ne plus limiter le rang de sous-traitance. Il l'oblige en revanche à déclarer l'intégralité de ses sous-traitants quel que soit leur rang et contient également un engagement renforcé de respect des Instructions Permanentes de Sécurité (IPS) d'Enedis en vigueur :

- IPS 2.6 relative aux interventions sur les appuis communs ;
- IPS 0.7 relative au contrôle d'un support Bois avant ascension.





### AFFAIRE DELIBEREE

#### Programme de rénovation de l'éclairage public "PNC 3" : demande de subvention au FEDER

La réalisation d'un 3<sup>ème</sup> programme de travaux dans la zone cœur du Parc national des Cévennes va concerner la rénovation de 53 points lumineux en faveur de 7 communes implantées sur ce territoire.

En vue de solliciter l'aide financière du FEDER pour la concrétisation de cette opération évaluée à la somme de 54 433 € TTC, le plan de financement ci-après a été approuvé par le SDEE :

- ✓ subvention FEDER .....14 153 €
- ✓ subvention SDEE .....14 792 €
- ✓ participation des communes .....25 488 €



### AVENIR DU SERVICE : ANTICIPATION AU REGARD DU TRANSFERT DE COMPETENCES

La présentation a permis de :

- ✓ décrire la structuration du service existant du SDEE de la Lozère (personnel, matériel, locaux, volume de prestations et mode fonctionnement) ;
- ✓ rappeler les différentes évolutions réglementaires sur le transfert de compétence ;
- ✓ balayer la situation de l'ensemble des EPCI du département concernant le niveau de transfert de compétence et le mode de gestion ;
- ✓ présenter les retours d'expérience des transferts réalisés à ce jour ;
- ✓ présenter 2 scénarios d'évolution possible du service Eau et Assainissement du SDEE.

#### Scénarios envisagés :

- ✓ **scénario 1** : adaptation progressive du service à la structuration des EPCI qui devrait conduire à une réduction progressive des effectifs avec la problématique de rester en capacité de répondre à l'ensemble des sollicitations ;
- ✓ **scénario 2** : mise en place d'un niveau de service un peu plus important se rapprochant d'une exploitation complète sur 2 à 3 EPCI afin de proposer aux communautés de communes de petites tailles une solution de mutualisation et de maîtrise des coûts de gestion de leurs réseaux d'eau et d'assainissement et des équipements associés (captages, réservoirs, stations de traitement,...).

#### Autres points débattus en séance :

- ✓ le dernier assouplissement réglementaire de décembre 2019 qui maintient l'obligation de transfert de compétence au niveau de l'EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2026, mais qui ouvre la possibilité à la Communauté de Communes de déléguer par convention tout ou partie des compétences Eau et Assainissement à une de ses communes membres ;
- ✓ le souhait de ne pas faire évoluer la taille du service du SDEE sans engagement préalable de certaines collectivités adhérentes dans une commande de prestations complémentaires. Il a été précisé que le second scénario s'appuie sur un renforcement du service du SDEE avec la mise à disposition d'agents par les collectivités qui adhèreraient à ces nouvelles prestations. Cette solution permet également de garantir la possibilité d'une réversibilité ;
- ✓ le besoin d'une réactivité importante et d'une présence locale pour assurer l'exploitation des réseaux ;
- ✓ la possibilité que le SDEE réponde à une DSP. Ce qui doit pouvoir être envisageable, mais nécessite un assez important travail de réflexion préalable, et la nécessité de pouvoir fournir un service compétitif économiquement.



- ✓ la difficulté pour les EPCI de gérer le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC), et la possibilité que le SDEE se positionne sur ce type d'activité. Cela a été envisagé au moment de la création de ces services mais sans concrétisation. A ce jour l'ensemble des communautés de communes ont mis en place un service fonctionnel et il semble difficile que le SDEE puisse organiser une offre mutualisée intéressante.
- ✓ la nécessité pour les collectivités gestionnaires d'avoir un zonage d'assainissement réaliste. Avec la mise en œuvre de révisions adaptées aux évolutions techniques, financières et réglementaires.



## ENERGIES RENOUVELABLES

### AFFAIRE DELIBEREE

#### Programme ACTEE 2 : candidature Région / Entente Territoire d'Energie Occitanie

Le projet de partenariat entre la Région Occitanie et l'Entente Territoire d'Energie Occitanie relatif à une candidature conjointe au programme ACTEE 2 – AMI Sequoia concernant la rénovation énergétique des bâtiments publics, laisse à chacun des Syndicats d'Energie membres de l'Entente la possibilité de s'impliquer dans ce dispositif.

La participation du SDEE à cette candidature a été validée et les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision vont être effectuées.



## CHALEUR RENOUVELABLE

### AFFAIRES DELIBEREES

#### Chaleur renouvelable

En septembre dernier, le SDEE a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par l'ADEME et la Région Occitanie pour l'animation des missions Chaleur renouvelable pendant la période 2021-2023.

Le SDEE vient d'être désigné lauréat pour porter cette mission pour le département de la Lozère et pourra poursuivre le développement de la géothermie, du solaire thermique et du bois-énergie pour les trois prochaines années.

#### Gestion déléguée du Fonds Chaleur

Le 1<sup>er</sup> décembre, le SDEE organisait une seconde commission d'attribution des aides ADEME.

En 2020, le SDEE et l'ADEME auront validé ensemble plus de 470 000 € d'aides pour 1,5 GWh de production de Chaleur renouvelable, comme le démontre le tableau récapitulatif ci-après :

	Nombre d'installations	Montants engagés	MWh EnR
Bois-énergie	5	376 692 €	1 380
Solaire thermique	1	11 520 €	13
Géothermie	2	76 270 €	152
Etudes	3	6 311 €	---
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>470 793 €</b>	<b>1 545</b>



## TRAITEMENT ET VALORISATION DE REFUS DE TRAITEMENT D'ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

### Description

Ce marché a été lancé sous forme de procédure avec négociation à la suite d'un appel d'offres ouvert déclaré infructueux, pour une période ferme allant jusqu'au 31 décembre 2021, et avec deux reconductions tacites possibles, chacune pour une période d'un an.

Il concerne le tri et la valorisation d'une partie des refus de l'Usine de traitement des déchets de Redoundel, sous forme de valorisation matière (recyclage) ou énergétique, dans le but de réduire les quantités enfouies.

### Résultat de l'appel d'offres

Le marché a été attribué à la société Environnement Massif Central et permettra de valoriser environ 5 000 tonnes de déchets issus des refus de traitement d'ordures ménagères, par recyclage de plastiques et métaux, ou production de CSR (Combustible Solide de Récupération).

## ACQUISITION DE MATERIEL D'ECLAIRAGE PUBLIC

### Description

Ce marché concerne l'acquisition de matériel utilisé par le Service Eclairage Public du SDEE, pour la réalisation de travaux neufs, d'opération de rénovation ou de maintenance. Le marché a été lancé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande et comporte 4 lots :

- ✓ **lot 1** : luminaires ;
- ✓ **lot 2** : candélabres ;
- ✓ **lot 3** : consoles ;
- ✓ **lot 4** : fournitures électriques.

### Résultat de l'appel d'offres

- ✓ **lot 1** : attribution aux entreprises COMATELEC, ECLATEC, RAGNI, REXEL France et ZG LIGHTING ;
- ✓ **lot 2** : attribution à l'entreprise VALMONT ;
- ✓ **lot 3** : attribution aux entreprises BALEZ Soudure, COMATELEC, RAGNI, REXEL France et VALMONT ;
- ✓ **lot 4** : attribution à l'entreprise REXEL France.

